



REGLEMENT BRADERIE – FOIRE A TOUT

Commerces et Artisans de L'Aigle

Place Fulbert de Beina - 61300 L'Aigle - mail : commerces.artisans@gmail.com

Article 1

Une braderie, foire à tout aura lieu le dimanche 12 juillet 2026.

Article 2

Tout commerçant inscrit au registre du commerce, possédant une carte de commerçant, a le droit de brader à condition d'être en possession d'un bulletin d'adhésion délivré par l'association Commerces et Artisans de L'Aigle et d'occuper strictement l'emplacement délimité par le régisseur des droits de place. La plaquette d'identification de l'adhérent devra être apposée sur le stand ou le barnum.

Article 3

Tout particulier désirant vider son grenier pourra participer à cette manifestation, un emplacement leur sera réservé.

Article 4

Un contrôle sera exercé par l'association Commerces et Artisans de L'Aigle pour la vérification de l'identité du bradeur, et de l'emplacement. Il est en outre formellement interdit de sous-louer un emplacement. L'association Commerces et Artisans de L'Aigle fera évacuer avec le concours des services de police tout emplacement irrégulièrement utilisé.

Article 5

Aucun bradeur ne pourra s'installer devant les portes cochères et chacun devra se conformer aux prescriptions des services de sécurité.

Article 6

L'installation des bradeurs devra être totalement terminée à 8h30. Tout véhicule (hors véhicule-magasin, si signaler sur la fiche d'inscription), devra être évacué à 8h30 au plus tard.

(Tout bradeur qui ne respecte pas les horaires ci-dessus et qui ne pourra donc pas accéder à son emplacement, ne sera pas remboursé). Il est donc conseillé aux bradeurs d'arriver vers 6h30 au plus tard, pour pouvoir accéder et s'installer sur leur emplacement avant 8h00.

Article 7

Conformément aux circulaires ministérielles n°198 du 6 juillet 1951 et n°465 du 20 octobre 1959, les loteries dites « à la papillote » sont expressément interdites.

Article 8

Tout bradeur qui changera de place sans autorisation, sera exclu de la braderie, sans prétendre au remboursement total ou partiel des sommes qu'il aura versées.

Article 9

L'association Commerces et Artisans de L'Aigle ne sera tenue à aucune responsabilité pour des accidents de toute nature, d'incendies, ou autres catastrophes dont pourraient être victimes les bradeurs, auxquels il appartient de prendre toutes les précautions voulues et de se faire garantir comme ils l'entendent, cela à leurs risques et périls. Pour des raisons de sécurité, les allées doivent pouvoir laisser passer un véhicule de pompier et toutes voies d'accès doit rester dégagées.

Article 10

Le fait de prendre un bulletin d'adhésion, impliquera pour l'intéressé, qu'il renonce expressément à cet égard, à tous recours contre l'association Commerces et Artisans de L'Aigle. En cas d'incendie, d'accidents, ou tous autres événements quelconques occasionnés par leur fait, celui de leur installation, et plus spécialement de toutes infractions tant au règlement de la braderie, notamment par l'excès de l'emplacement concédé, qu'aux règlements de la police et de la voirie, l'exposant sera tenu responsable et encourra les sanctions applicables. L'association Commerces et Artisans de L'Aigle se réserve le droit d'interdire toute installation notoirement dangereuse pour le public.

Article 11

Le fait de louer un emplacement à la braderie comporte l'acceptation pure et simple du présent règlement, avec toutes les conséquences.

Article 12

Le règlement de la braderie impose aux commerçants non-sédentaires d'être titulaires d'un contrat d'assurance professionnel et responsabilité civile.

Article 13

L'utilisation de haut-parleur est interdite.

Article 14

Les commerçants non-sédentaires fréquentant normalement le marché du mardi ou du dimanche pourront prétendre à un emplacement déterminé par la commission de l'association Commerces et Artisans de L'Aigle.

Article 15

Conformément à l'arrêté municipal, la circulation automobile, sera interdite dans l'enceinte de la braderie, le dimanche 12 juillet 2026, de 7h00 à 20h00 (plans de circulation disponible à la Mairie ou au bureau de l'association Commerces et Artisans de L'Aigle).

Article 16

Les inscriptions devront être faites avant le 15 juin 2026. Elles devront être adressées à Mme ARTOKSI Ozden - La boîte à chapeaux - 18 rue Gambetta - 61300 L'AIGLE. Toute inscription sans règlement ne sera pas prise en compte. (Les chèques seront remis en banque après la braderie).

Article 17 : Prix de l'emplacement

Pour les commerçants, le prix de l'emplacement est de

- 20 € pour les commerçants adhérents à l'association Commerces et Artisans de L'Aigle, devant leur boutique.
- 30 € pour les bars et restaurants adhérents à l'association Commerces et Artisans de L'Aigle.
- 40 € pour les commerçants non adhérents, devant leur boutique.
- 60 € pour les bars et restaurants non adhérents.

Pour les particuliers, le prix est de :

- 10 € les 3 mètres
- Le mètre supplémentaire est de 2 €
-

Article 18

Les places seront attribuées selon l'ordre d'arrivée des inscriptions. Une facture sera jointe à cet envoi (envoi effectué généralement 10 jours avant la braderie). Le placier et les responsables de l'association Commerces et Artisans de L'Aigle seront seuls maîtres de cette manifestation.

Article 19

Les places seront libérées pour 19h30 et laissées propres (papiers, cintres, cartons, etc....)

ATTENTION : Date limite d'inscription : 15 JUIN 2026